

# BALO

## BULLETIN DES

# ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

*L'État n'est en aucune façon garant des insertions*

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)



TÉLÉPHONES :

STANDARD ..... 01-40-58-75-00  
ANNONCES ..... 01-40-58-77-56  
ACCUEIL COMMERCIAL ..... 04-40-15-70-10

## SOMMAIRE

### CONVOCATIONS

#### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

Cinémage 12 .....	2
Zodiac Aerospace .....	4

### AUTRES OPÉRATIONS

#### FUSIONS ET SCISSIONS

Erasmus Large Cap Euro .....	7
------------------------------	---

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CINEMAGE 12

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.  
Société Anonyme au capital de 9.600.000 Euros  
Siège social : 9, rue Réaumur, 75003 Paris  
En cours d'immatriculation au R.C.S. Paris

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société **Cinéma 12** sont convoqués en Assemblée Générale Constitutive, le 18 janvier 2017 à 10 heures 30, au 2, rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation que la souscription intégrale du capital et la libération des actions du montant exigible sont bien intervenues ;
- Constatation de la souscription des fondateurs et des administrateurs ;
- Approbation des statuts de la société en formation ;
- Nomination des premiers administrateurs et acceptation de leurs fonctions ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux premiers administrateurs ;
- Nomination des contrôleurs légaux et acceptation de leurs fonctions ;
- Approbation et reprise des actes passés par les fondateurs pour le compte de la société en formation au vu du rapport des fondateurs ;
- Mandat à donner à une ou plusieurs personnes en vue de prendre des engagements pour le compte de la société jusqu'à son immatriculation au R.C.S. ;
- Octroi de pouvoirs pour contracter avec tout prestataire dans le cadre de la gestion de la société ;
- Octroi de pouvoirs pour les formalités diverses.

#### Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée :

**Première résolution.** — L'assemblée constitutive après avoir entendu lecture par le président du certificat établi par le dépositaire et de la liste des souscripteurs indiquant les sommes versées par chacun d'eux, constate que 9 600 actions, de 1 000 € de nominal chacune, devant composer le capital social, ont été souscrites et qu'elles sont entièrement libérées.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée constitutive prend acte que les fondateurs ont souscrit :  
— M. Serge Hayat : une action ;  
— M. Yann Le Quellec : une action,  
et que M. Philippe Hayat en qualité d'administrateur a souscrit une action de **Cinéma 12**.

**Troisième résolution.** — L'assemblée constitutive après avoir entendu lecture des statuts par le président approuve les statuts de la société **Cinéma 12** qui seront annexés au présent procès-verbal.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée constitutive nomme comme premiers membres du conseil d'administration pour une durée de trois exercices :  
• Monsieur Serge Hayat, demeurant 125, avenue de Wagram – 75017 Paris  
• Monsieur Yann Le Quellec, demeurant 22, passage Courtois – 75011 Paris  
• Monsieur Philippe Hayat, dirigeant d'entreprise, demeurant 53, avenue des Ternes – 75017 Paris  
qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée constitutive décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

**Sixième résolution.** — L'assemblée constitutive nomme en qualité de contrôleur légal des comptes titulaire CECA, représenté par Monsieur Frédéric Berghe, 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.  
Le cabinet CECA accepte lesdites fonctions.

**Septième résolution.** — L'assemblée constitutive nomme en qualité de contrôleur légal des comptes suppléant CFCE, représenté par Monsieur Albert Abehssera, 112 bis, rue Cardinet 75017 Paris, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le cabinet CFCE accepte lesdites fonctions.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale après avoir entendu le rapport des fondateurs énumérant les actes accomplis pour le compte de la société en formation et précisant l'engagement qui en résulte pour la société :  
• approuve les actes énumérés et autorise la société à les reprendre à son compte dès l'immatriculation de celle-ci au R.C.S.  
• donne mandat à Messieurs Yann Le Quellec et Serge Hayat, administrateurs, de réaliser pour le compte de la société les actes suivants :  
• Retirer, après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les fonds déposés à la Banque CIC et provenant des souscriptions en espèces, et régler les frais et honoraires afférents à la constitution de la société ;  
• Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales et effectuer le dépôt au greffe du tribunal de commerce des documents requis par la loi ;

- Requérir l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;
  - Signer toutes pièces, quittances et décharges ;
  - Et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
  - Retirer, après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les fonds déposés à la Banque CIC et provenant des souscriptions en espèces, et régler les frais et honoraires afférents à la constitution de la société ;
  - Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales et effectuer le dépôt au greffe du tribunal de commerce des documents requis par la loi ;
  - Requérir l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;
  - Signer toutes pièces, quittances et décharges ;
  - Et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
- Ces actes seront repris par la société par le seul fait de son immatriculation au R.C.S.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée constitutive donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la société pour négocier tous contrats de sous-traitance qui leur sembleront nécessaires dans le cadre de la gestion de la Société **Cinéma 12**, notamment avec les sociétés Cinéma Gestion et/ou Talma et/ou White Light Films & Finance.

**Dixième résolution.** — L'assemblée constitutive donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la société pour accomplir les formalités prévues par la réglementation.

---

Tout souscripteur actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Chaque souscripteur dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il a souscrites.

*Les fondateurs*

**1605595**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ZODIAC AEROSPACE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11 602 897,32 €  
Siège social : 61, rue Pierre Curie, 78370 PLAISIR  
729 800 821 R.C.S. VERSAILLES

#### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 19 janvier 2017 à 16 heures, aux Pyramides Congrès – 16, avenue de Saint Germain 78560 Le Port-Marly, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **I. Partie ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de la société Zodiac Aerospace relatifs à l'exercice clos le 31 août 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Zodiac Aerospace relatifs à l'exercice clos le 31 août 2016 ;
- Affectation du résultat – Fixation du montant du dividende à 0,32 € par action ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Approbation des conventions et engagements visés par l'article L.225-86 du Code de commerce et présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat de Madame Gilberte Lombard, membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Laure Hauseux, membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Vincent Gerondeau, membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de la société Fidoma en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Maurice Pinault, membre du Directoire ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Madame Yannick Assouad, membre du Directoire.

##### **II. Partie extraordinaire**

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal de un million deux cent mille (1 200 000) euros par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal de un million deux cent mille (1 200 000) euros par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres par placement privé visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application de la 15ème résolution, de la 17ème résolution et/ou de la 18ème résolution ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal d'un million deux cent mille (1 200 000) euros par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Pouvoirs à l'effet de réaliser les formalités légales consécutives aux présentes résolutions.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 150 du 14 décembre 2016.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société,
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée peuvent demander leur carte d'admission :

– pour les actionnaires au nominatif : en s'adressant à la Société Générale, service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, cette demande pouvant être effectuée en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission ;

– pour les actionnaires au porteur : en s'adressant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera automatiquement adressé par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif. Pour les titulaires d'actions au porteur, ce formulaire leur sera adressé sur demande à leur intermédiaire financier.

Conformément à la loi, il est rappelé que :

– toute demande du formulaire unique devra, pour être prise en compte, avoir été reçue par la Société six jours au moins avant la date de l'assemblée générale ;

– les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société ou à la Société Générale, service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le 16 janvier 2017 au plus tard.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce.

En outre, les actionnaires peuvent désigner ou révoquer leur mandataire par voie électronique jusqu'à la veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris (soit jusqu'au 18 janvier 2017 à 15 heures), selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [nominatifs.zsa@zodiac aerospace.com](mailto:nominatifs.zsa@zodiac aerospace.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [porteurs.zsa@zodiac aerospace.com](mailto:porteurs.zsa@zodiac aerospace.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent adresser des questions écrites au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée soit au plus tard le 13 janvier 2017, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, à l'attention du Président du Directoire. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, comprenant notamment les documents qui doivent être présentés à cette assemblée générale, ont été publiés sur le site internet [www.zodiac aerospace.com](http://www.zodiac aerospace.com) le 29 décembre 2016. Ils seront également disponibles et consultables au siège social à compter de la parution du présent avis.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés sans délai sur le site internet de la Société précédemment visé.

**1605567**

## AUTRES OPÉRATIONS

### FUSIONS ET SCISSIONS

#### ERASMUS LARGE CAP EURO

(Fonds commun de placement absorbé)

#### FCP MON PEA

(Fonds commun de placement absorbant)

#### Avis de fusion – Absorption.

La société ERASMUS GESTION, société par actions simplifiée au capital de 600 000 Euros, dont le siège social est au 17, rue de Marignan à Paris 8ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 793 904 053, société de gestion du FCP Erasmus Large Cap Euro, et la société LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT (LFAM), société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 Euros, dont le siège social est au 128, boulevard Raspail à Paris 6ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 314 024 019, société de gestion du fonds FCP Mon PEA, ont arrêté un projet de fusion – absorption d'Erasmus Large Cap Euro (ci-après dénommé le « **fonds absorbé** ») par le fonds FCP Mon PEA (ci-après dénommé le « **fonds absorbant** »). Cette fusion a été décidée par le Conseil de Surveillance d'ERASMUS GESTION le 20 octobre 2016 et par le Directoire de LFAM lors de sa séance du 10 novembre 2016.

Ainsi :

Les parts R et I d'Erasmus Large Cap Euro seront absorbées, respectivement, par les parts R et I de FCP Mon PEA.

Cette fusion – absorption, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 23 décembre 2016, sera effective le 16 février 2017 sur la base de la valeur liquidative du 15 février 2017.

Au jour de la fusion, Erasmus Large Cap Euro apportera la totalité de son actif à FCP Mon PEA et sera dissout.

La rémunération de l'apport du FCP Erasmus Large Cap Euro sera effectuée par l'émission de parts du fonds FCP Mon PEA qui seront attribuées sans frais ni droit d'entrée aux porteurs d'Erasmus Large Cap Euro.

Pour des raisons administratives, les souscriptions et les rachats d'Erasmus Large Cap Euro seront suspendus à partir du 13 février 2017 (11h15 auprès de BNP Paribas Securities Services).

Pour le calcul de la parité d'échange, les actifs nets des fonds Erasmus Large Cap Euro et FCP Mon PEA seront estimés le jour de l'opération de fusion, sur la base des cours de Bourse de la veille, suivant des règles de valorisation identiques pour le calcul de la valeur liquidative de leurs parts.

Si la fusion avait eu lieu sur la base d'une valeur liquidative au 10 novembre 2016 :

— Valeur liquidative de 19,11362 € pour 1 part R d'Erasmus Large Cap Euro

— Valeur liquidative de 165,80 € pour 1 part R de FCP Mon PEA

la parité d'échange aurait été la suivante (rapport de la valeur liquidative du fonds absorbé sur la valeur liquidative du fonds absorbant) :

1 part R d'Erasmus Large Cap Euro pour 0,11528 part R de FCP Mon PEA avec une soulte de 0 €.

— Valeur liquidative de 1139,03406 € pour 1 part I d'Erasmus Large Cap Euro

— Valeur liquidative de 1463,16 € pour 1 part I de FCP Mon PEA

la parité d'échange aurait été la suivante (rapport de la valeur liquidative du fonds absorbé sur la valeur liquidative du fonds absorbant) :

1 part I d'Erasmus Large Cap Euro pour 0,778 part I de FCP Mon PEA avec une soulte de 0,70 €.

Les porteurs de parts d'Erasmus Large Cap Euro qui n'auront pas droit à un nombre exact de parts de FCP Mon PEA recevront une soulte (la soulte étant la différence entre la valeur liquidative de l'absorbé et le calcul de la parité par rapport à la valeur liquidative de l'absorbant). Les porteurs pourront, dans un délai d'un mois à compter du jour de la fusion, soit demander le remboursement en espèces de la soulte, soit utiliser la soulte pour souscrire sans frais une quantité supplémentaire de parts R ou de parts I de FCP Mon PEA en versant le complément nécessaire, en fonction de la valeur liquidative des parts R et des parts I de FCP Mon PEA au jour de ladite souscription.

Pour les porteurs de parts du FCP absorbant, l'opération de fusion n'a aucune incidence fiscale.

Les personnes morales et personnes physiques porteurs d'Erasmus Large Cap Euro sont soumises aux dispositions fiscales suivantes (sous réserve de changement de la réglementation fiscale) :

— Porteurs personnes physiques résidentes fiscales en France : sursis d'imposition (article 150-O B du Code Général des Impôts et instruction du 3 juillet 2001 publiée au BOI 5 C-1-01) sous réserve que la soulte soit inférieure à 10 % de la valeur des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres (y compris la soulte) n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la cession des titres du fonds reçus en échange.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts du fonds reçues en échange, la plus-value est calculée à partir du prix d'acquisition des parts du fonds remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée.

Le gain est imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans la catégorie des plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux.

A cet égard et en l'état actuel de la réglementation, concernant les cessions/rachats réalisés à compter du 1er janvier 2016, quel que soit le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal, les plus-values seront soumises au barème progressif de l'impôt en 2016, quelle que soit la tranche d'imposition.

— Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et domiciliées fiscalement en France

Le sursis d'imposition est applicable conformément à l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts mais est subordonné à la condition que la soulte n'exécède ni 10 % de la valeur nominale des titres attribués, ni le montant de la plus-value réalisée.

En cas d'application du sursis d'imposition, le résultat de l'échange des titres n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. En revanche, la partie de la plus-value correspondant à la soulte est immédiatement imposable.

Toutefois, au terme de l'article 209 OA du Code Général des Impôts, l'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC constatés depuis le 1er juillet 1992 réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la fusion (cette règle ne s'applique pas aux compagnies d'assurances exerçant majoritairement des opérations d'assurance sur la vie ou de capitalisation).

— Porteurs entreprises individuelles : sursis d'imposition ou différé d'imposition

Les entreprises individuelles sont en principe traitées comme des personnes physiques (sursis d'imposition), sauf décision de gestion expresse de la part de l'entrepreneur d'inscrire les titres à son actif professionnel.

— Porteurs organismes sans but lucratif :

Ils ne sont soumis à aucune imposition du fait de cette opération de fusion (article 206-5 du Code Général des Impôts).

— Porteurs non-résidents :

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion (article 244 bis du Code Général des Impôts).

Les porteurs d'Erasmus Large Cap Euro peuvent à tout moment obtenir, sans frais, le rachat de leurs parts, le FCP n'appliquant pas de commission de rachat.

Les créanciers du FCP participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans le délai de 30 jours à compter de la présente publication.

**1605593**